

PROCES-VERBAL**Séance du 25 janvier 2024**

Secrétaire de séance : Carine Duchowicz

Etaient présents : 9 membres du Conseil

Nom - Prénom	Présent	Absent excusé	Absent	Pouvoir à
DUBUIS Didier	X			
PILLET Bruno	X			
VÉZINE Stéphane	X			
LEYMARIE Christian	X			
GARDE Delphine	X			
VILLENEUVE Claude	X			
LOUBRIAT Clément		X		
AUZELOUX Christelle	X			
VILLENEUVE Dominique	X			
GOFFLO Sandrine		X		Pouvoir à Bruno PILLET
PICARDA Caroline		X		
LEBAS Adrien			X	
DUCHOWICZ Carine	X			
ROUQUIÉ Yoann		X		
CAMUS Franck			X	

Le procès-verbal de la séance du 23 novembre 2023 est approuvé et signé par le Maire et la secrétaire de séance.

Ordre du jour :**1) Programme voirie 2024**

Stéphane Vézine présente les projets de réfection de voirie :

- Route de la Nadalie – phase 2
- Route de Fontfroide
- Reprise nécessaire sur la route de Sourie suite à glissement de terrain
- Point à temps pour différentes voies (environ 10 000 € HT)
- Fossés
- Débroussaillage

Délibération pour réfection route de la Nadalie et demande de subventions

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de procéder à la réfection de la voie suivante :

- VC n° 2 « La Nadalie » Phase 2

et la demande de subvention DETR déposée en 2022 et 2023, non retenue par les services de l'Etat.

Les travaux et la demande d'aide sont reconduits en 2024.

Il donne connaissance du devis révisé et établi par Corrèze Ingénierie, la totalité des travaux a été estimée à :

	Travaux HT	MO Etudes Aléas HT	TOTAL HT	TOTAL TTC
VC n° 2 La Nadalie – Phase 2	48 485,00	1 396,67	49 881,67	59 858,00

Le Maire propose de solliciter une aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), le taux de subvention applicable correspond au taux minoré 35 %. Il demande au Conseil de délibérer.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE la réalisation des travaux de voirie présentés ci-dessus,
AUTORISE le Maire à lancer le marché en procédure adaptée sans publicité sur simple consultation d'entreprises sélectionnées de manière pertinente,
SOLLICITE pour les travaux à réaliser sur la VC n° 2 « La Nadalie » Phase 2 qui sont estimés à 49 881,67 € HT :

- Une subvention DETR au taux de 35 %,
- Le Fonds de Soutien Territorial de L'Agglo de Brive au taux de 30 %, dans la limite de 20 € par habitant,

DIT que la totalité des travaux sera financée comme suit :

- Subvention DETR : 17 458,58 €
- Le Fonds de Soutien Territorial de l'Agglo de Brive : 14 964,50 €
- le reliquat sera financé par les fonds propres,

DIT que les crédits seront inscrits au BP 2024

SOLLICITE l'assistance de l'Agence Corrèze Ingénierie pour la maîtrise d'œuvre,

DONNE tous pouvoirs au Maire ou son représentant pour effectuer les démarches et signer les documents de ce dossier.

Observations

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents

VOTES	
Membres en exercice	15
Présents	9
Représentés	1
Votants	9
Votes exprimés	10
Pour	10
Contre	0
Abstention	0

Délibération pour réfection route de Fontfroide et demande de subventions

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de procéder à la réfection de la voie suivante :

- Route de Fontfroide.

Il donne connaissance du devis établi par Freyssinet Laligand BTP, la totalité des travaux a été estimée à :

	Travaux HT (€)	TOTAL TTC (€)
Route de Fontfroide	38 233,75	45 880,50

Le Maire propose de solliciter l'aide du Département de la Corrèze (40% de la dépense HT avec une subvention maximum de 11 103 €.

Il demande au Conseil de délibérer.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE la réalisation des travaux de voirie présentés ci-dessus,

AUTORISE le Maire à lancer le marché en procédure adaptée, sans publicité, sur simple consultation d'entreprises sélectionnées de manière pertinente,

SOLLICITE l'aide suivante pour les travaux à réaliser sur la route de Fontfroide qui sont estimés à 38 233,75 € HT :

- L'aide du Département de la Corrèze inscrite au contrat de solidarité 2023-2026 (11 103 €),

DIT que la totalité des travaux sera financée comme suit :

- Subvention départementale : 11 103 €
- le reliquat sera financé par les fonds propres,

DIT que les crédits seront inscrits au BP 2024

DONNE tous pouvoirs au Maire ou son représentant pour traiter ce dossier.

Observations

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents

VOTES

Membres en exercice	15
Présents	9
Représentés	1
Votants	9
Votes exprimés	10
Pour	10
Contre	0
Abstention	0

2) Aliénation chemin les Caves (précision à apporter)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 9 septembre 2022, le Conseil Municipal a décidé de soumettre à l'enquête publique la demande d'aliénation d'une partie du chemin au lieu-dit « Les Caves » et le déplacement d'une portion de ce chemin qui traverse la propriété de M. Pascal BOUILLAGUET.

Par arrêté de M. le Maire d'Yssandon, en date du 7 octobre 2022, une enquête publique a été ouverte du 7 novembre 2022 au 22 novembre 2022 inclus.

Au terme de cette enquête, le commissaire enquêteur, M. Jean-Pierre BORDAS, dans ses conclusions, en date du 24 novembre 2022, a émis un avis favorable à ce projet.

La délibération DE2022-56 en date du 02/12/2022, a autorisé la cession à M. Pascal BOUILLAGUET et fixé le prix au mètre carré.

M. le Maire présente le document d'arpentage établi le 27/02/2023 par Florence CORGNET, géomètre expert à Brive, pour cession de terrain à M. Pascal BOUILLAGUET et acquisition de terrain à Mme Monique DUPUY.

Cession de parcelle à M. Pascal BOUILLAGUET :

- Parcelle section AN n° 396 (02a 30ca)

Acquisition de parcelle à Mme Monique DUPUY :

- Parcelle section AN n° 395 (45 ca)

Il convient également d'approuver la désaffectation de la partie de chemin à aliéner.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° DE2023-41 en date du 23 novembre 2023 et précise que les frais notariés seront à la charge de la commune uniquement dans le cadre de l'acquisition par la commune de la parcelle AN 395 appartenant à Mme Monique DUPUY.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil :

- **AUTORISE** l’aliénation d’une partie du chemin de « Les Caves »,
- **AUTORISE** la cession de la parcelle AN n° 396 d’une surface de 2 ares et 30 centiares, au profit de M. Pascal Bouillaguet,
- **FIXE** le prix à 2,50 € le m²,
- **APPROUVE** la désaffectation et le déclassement de cette partie de chemin rural (02 a 30 ca),
- **AUTORISE** l’acquisition à Mme Monique DUPUY de la parcelle AN n° 395 d’une surface de 45 centiares à titre gratuit,
- **PRECISE** que les frais d’actes notariés seront :
 - A la charge de M. Pascal BOUILLAGUET pour la cession de la parcelle AN 395 (2 a et 30 ca)
 - à la charge de la commune pour l’acquisition de la parcelle AN 395 appartenant à Mme Monique DUPUY (45 ca)
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Observations

Délibération revue pour préciser très clairement les frais d’actes notariés à la charge de la commune : uniquement pour l’acquisition par la commune de la parcelle AN 395
La délibération est adoptée à l’unanimité des membres présents

VOTES	
Membres en exercice	15
Présents	9
Représentés	1
Votants	9
Votes exprimés	10
Pour	10
Contre	0
Abstention	0

3) **Médecine préventive – convention avec le Centre de Gestion**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les collectivités territoriales et les établissements publics doivent disposer pour leurs agents titulaires ou non, d’un service de médecine préventive soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs employeurs publics ou au service créé par le centre de gestion en vertu des articles L812-3 à L812-5 du Code Général de la Fonction Publique.

L’article L452-47 du Code Général de la Fonction Publique indique que « *les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive [...], qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande* ».

À cette fin, le Centre de Gestion de la Corrèze (CDG 19) a conventionné avec le Service Prévention Santé Travail Corrèze – Dordogne (SPST 19-24).

A compter du 1^{er} janvier 2024, de nouvelles modalités de tarification entrent en vigueur. Il convient donc de délibérer à nouveau.

Le Maire propose au Conseil Municipal d’adhérer à ce service pour l’ensemble de son personnel et de l’autoriser à signer avec le CDG 19 la convention qui en régit les modalités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adhérer au service de médecine préventive tel que proposé par le CDG 19,
- d'approuver les termes et la passation de la convention de partenariat dans le domaine de la médecine professionnelle et préventive,
- d'autoriser le Maire à signer la convention avec le CDG 19 conclue à compter du 01/01/2024 jusqu'au 31/12/2027, ainsi que les éventuels avenants y afférents,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

VOTES	
Membres en exercice	15
Présents	9
Représentés	1
Votants	9
Votes exprimés	10
Pour	10
Contre	0
Abstention	0

Observations

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents

4) Modification des statuts de la CABB

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-8 et L.5211-5,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ayant pour objectif de renforcer le rôle des communes au sein des intercommunalités,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et qui a notamment modifié l'article L.5216-5 du CGCT,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 avril 2013 et l'arrêté préfectoral complémentaire du 11 décembre 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive (CABB),

Vu l'arrêté modificatif de l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2013 en date du 18 juillet 2014 fixant la composition du conseil communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2015 portant sur la modification des statuts,

Vu l'arrêté préfectoral du 07 octobre 2019 fixant la composition du conseil communautaire de la CABB,

Au vu des diverses évolutions réglementaires opérées ces dernières années et afin d'avoir une lisibilité des domaines d'intervention de la CABB, il convient aujourd'hui de mettre à jour les statuts.

Après plusieurs échanges et de débats lors de la commission inter-pôles du 7 septembre 2023 et du bureau communautaire du 2 octobre 2023, un projet de modification des statuts a été élaboré.

Par délibération du 6 novembre 2023, la CABB a adopté un projet de statuts qui a été notifié à la commune.

Conformément à l'article L5211-20 du CGCT, « l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L. 5211-17 à L. 5211-19 et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement. A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. »

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée).

Enfin, la décision de modification sera prise par arrêté préfectoral au 1er septembre 2024.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de rendre un avis favorable sur le projet de statuts de la CABB annexé à la présente délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

EMET un avis favorable sur le projet de modification des statuts, lequel est annexé à la présente délibération.

Observations

Le Maire précise qu'il s'agit de mettre à jour les compétences de l'AGGLO :

- Compétences obligatoires : ajout de la gestion des eaux pluviales urbaines, de la collecte et traitement des déchets des ménages.
- Compétences facultatives : suppression de la compétence petite enfance

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents

VOTES

Membres en exercice	15
Présents	9
Représentés	1
Votants	9
Votes exprimés	10
Pour	10
Contre	0
Abstention	0

5) Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 **permet** aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « *prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire* ».

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 19 décembre 2023,

1. BÉNÉFICIAIRES

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;

- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

2. MONTANT

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 € (max 800 €)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	500 € (max 700 €)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	400 € (max 600 €)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	350 € (max 500 €)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	300 € (max 400 €)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	200 € (max 350 €)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	150 € (max 300 €)

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

3. MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DURÉE D'EMPLOI

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

4. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la commune d'Yssandon au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel du Maire.

5. VERSEMENT ET CUMULS

La prime sera versée en une seule fois en avril 2024.

La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

Observations

Les montants proposés sont conformes aux discussions de la précédente séance et à l'avis favorable du Comité Social Territorial.

La prime sera versée avec le salaire d'avril.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents

VOTES

Membres en exercice	15
Présents	9
Représentés	1
Votants	9
Votes exprimés	10
Pour	10
Contre	0
Abstention	0

6) Renouvellement de l'organisation dérogatoire des temps scolaires à la rentrée 2024

M. le Maire expose que l'organisation du temps scolaire est proposée par la commune ou le Conseil d'Ecole après avis de l'Inspecteur de l'Education Nationale et de l'autorité compétente en matière de transport scolaire.

Le temps de classe est réparti sur 9 demi-journées n'excédant pas 3 H 30 chacune, avec une pause méridienne de minimum 1 H 30 et une durée maximale de la journée de classe de 5 H 30.

Des dérogations peuvent être demandées conjointement par le Conseil d'Ecole et la commune :

- 9 demi-journées avec une ou plusieurs journées de classe de plus de 5 H 30 ou des demi-journées de plus de 3 H 30
- 8 demi-journées dont 5 matinées, permettant un après-midi dédié aux activités périscolaires
- 8 demi-journées (lundi, mardi, jeudi, vendredi).

L'organisation sur 4 jours ne nécessite pas de PEDT (Projet Educatif Territorial) et n'ouvre pas droit au versement du fonds de soutien.

A la rentrée de septembre 2021, le conseil d'école et le conseil municipal avaient opté pour le renouvellement de l'organisation dérogatoire sur 8 demi-journées. Cette dérogation arrive à échéance au terme de la présente année scolaire, il convient donc de délibérer pour le renouvellement de la dérogation.

Les membres de la communauté éducative (familles, enseignants, associations), se réuniront en Conseil d'Ecole le 12 mars 2024 pour demander que le régime dérogatoire sur 8 demi-journées soit renouvelé à la rentrée 2024.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

DEMANDE le renouvellement de la dérogation du temps scolaire à la rentrée 2024 :

- Organisation du temps scolaire sur 4 jours avec les horaires ci-dessous

	LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI
Classe du matin	9 H – 12 H	9 H - 12 H	9 H – 12 H	9 H – 12 H
Pause méridienne	12 H – 13 H 30	12 H – 13 H 30	12 H – 13 H 30	12 H – 13 H 30
Classe après-midi	13 H 30-16 H 30	13 H 30-16 H 30	13 H 30-16 H 30	13 H 30-16 H 30
Temps quotidien de classe	6 H	6 H	6 H	6 H

CHARGE le Maire de transmettre cette demande de renouvellement de l'organisation des temps scolaires à l'Inspecteur de l'Education Nationale, pour avis.

Observations

Le Maire propose de reconduire les temps scolaires sur 4 jours, ce choix devra être confirmé par le Conseil d'Ecole.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents

VOTES	
Membres en exercice	15
Présents	9
Représentés	1
Votants	9
Votes exprimés	10
Pour	10
Contre	0
Abstention	0

7) Programme « écoles numériques 19 » Demande de subvention

Monsieur le Maire informe les élus du projet de dépôt d'un dossier « Ecoles numériques 19 » auprès du Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale, la Préfecture prolonge son soutien au projet d'équipement numérique aux communes rurales de moins de 2000 habitants et au renouvellement du matériel ancien.

Il conviendrait de remplacer l'ordinateur de direction acquis en 2017 le devis s'élève à 790 € HT et remplacer deux tablettes numériques défectueuses et les deux ordinateurs VIP acquis en 2017, le coût est estimé à 1 480 € HT.

Le Maire propose au Conseil de délibérer sur cette affaire.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

ACCEPTE le projet d'équipement de l'ordinateur de direction dont le devis s'élève à 790 € HT,
ACCEPTE le remplacement de deux tablettes numériques et les deux ordinateurs VPI dont le coût est estimé à 1 480 € HT,
SOIT une dépense totale de 2 270 € HT.

SOLLICITE : Une subvention DETR aussi élevée que possible.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2024 et arrête le plan de financement suivant :

- Subvention DETR (50 % de la dépense subventionnable)
- Le reliquat sera financé par les fonds propres.

DONNE tous pouvoirs à M. le Maire ou son représentant pour traiter cette affaire.

Observations

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents

VOTES	
Membres en exercice	15
Présents	9
Représentés	1
Votants	9
Votes exprimés	10
Pour	10
Contre	0
Abstention	0

8) Adhésion au service Médecine Préventive du Centre de Gestion

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les collectivités territoriales et les établissements publics doivent disposer pour leurs agents titulaires ou non, d'un service de médecine préventive soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs employeurs publics ou au service créé par le centre de gestion en vertu des articles L812-3 à L812-5 du Code Général de la Fonction Publique.

L'article L452-47 du Code Général de la Fonction Publique indique que « les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive [...], qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande ».

À cette fin, le Centre de Gestion de la Corrèze (CDG 19) a conventionné avec le Service Prévention Santé Travail Corrèze – Dordogne (SPST 19-24).

A compter du 1^{er} janvier 2024, de nouvelles modalités de tarification entrent en vigueur. Il convient donc de délibérer à nouveau.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à ce service pour l'ensemble de son personnel et de l'autoriser à signer avec le CDG 19 la convention qui en régit les modalités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adhérer au service de médecine préventive tel que proposé par le CDG 19,
- d'approuver les termes et la passation de la convention de partenariat dans le domaine de la médecine professionnelle et préventive,
- d'autoriser le Maire à signer la convention avec le CDG 19 conclue à compter du 01/01/2024 jusqu'au 31/12/2027, ainsi que les éventuels avenants y afférents,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Observations

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents

VOTES

Membres en exercice	15
Présents	9
Représentés	1
Votants	9
Votes exprimés	10
Pour	10
Contre	0
Abstention	0

9) Questions diverses

- Entente entre les sociétés de chasse

Une réunion de médiation aura lieu le 02/02/2024 à 20 H en présence d'une délégation de chasseurs de chaque société et d'élus.

- Question de Mme Carine Duchowicz sur les raisons qui ont poussé le conseil à augmenter le tarif des repas à la cantine scolaire lors du conseil du 23/11/2023 et pourquoi seulement la tranche supérieure

L'augmentation a été décidée en raison de l'inflation galopante sur les produits alimentaires et l'énergie et en prévision de l'arrêt éventuel du dispositif « tarification sociale »..

Seule la tranche supérieure a bougé pour coller aux conditions de la convention de « tarification sociale » signée avec l'Etat.

- Projet d'adhésion à la fourrière de Brive

M. le Maire expose que les problèmes liés aux animaux errants (chiens, chats qui prolifèrent...) sont récurrents, la collectivité est actuellement sans solution.

La signature d'une convention est urgente et indispensable pour être conforme à la légalité elle sera proposée lors d'un prochain conseil et espère que cette fois-ci, elle sera adoptée.

- Nouvelles incivilités commises à proximité de l'école

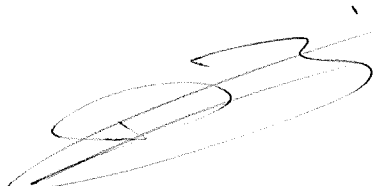
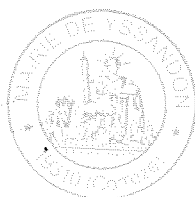
Une moto a été volée, en pleine journée – vers 17 H, sous le lavoir le 23 janvier dernier ; nombreux jets de terre rouge sur la façade de la maison qui jouxte l'école.

La séance est levée à 22 h 25

Arrêté et approuvé le 23/02/2024,

Le Maire,

Didier DUBUIS

Le secrétaire de séance,

Carine Duchowicz

